



DÉPARTEMENT  
CÔTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT  
LANNION

Commune de PLEUMEUR-BODOU

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Effectif légal du Conseil municipal  
27  
Nombre de Conseillers en exercice  
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOARN F., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.  
MEYER B. ; procuration à NIHOARN F.  
MOISAN Y. ; procuration à LE BIGOT G.  
PASCAL S. ; procuration à LE MESTRE Ch.  
PROVOST Cl. ; procuration à DRONIOU M.-L.  
TOUZÉ P. ; procuration à L'HÔTELLIER B.

Présents : 21                      Absents : 6                      Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christophe LE MESTRE est désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/2023 .....	2
2. Finances – Règlement budgétaire et financier .....	2
3. Finances – Comptes de gestion 2022.....	3
a. Présentation des comptes administratifs 2022 .....	3
b. Adoption des comptes de gestion 2022.....	4
4. Finances – Adoption des comptes administratifs 2022 .....	4
5. Finances – Affectation des résultats de 2022 .....	5
6. Finances – Budgets primitifs 2023 .....	5
7. Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2023 .....	8
8. Finances – M57 – Fongibilité des crédits .....	9
9. Finances – Fixation du mode d'amortissement .....	10
10. Finances – Budget principal – Subventions 2023 .....	11
11. Affaires scolaires – Participation à la classe nature des élèves de CM1-CM2 de l'école Jean Le Morvan .....	12
12. Affaires scolaires – Participation à la classe nature des élèves de CM1-CM2 de l'école Saint-Joseph .....	12

13. Urbanisme – Loi Climat et Résilience – Recul du trait de côte .....	13
14. Convention de servitudes – ENEDIS – Résidence de l’Ile Canton – Parcelle AC 916 14	
15. Foncier – Acquisition – FLOCH – Parcelle AH 758.....	14
16. Foncier – Acquisition – DOBBÉ – Parcelles AH 759-762 .....	15
17. Budget Campings – Rémunérations.....	16
18. Questions diverses .....	16
a. Informations .....	16
b. Questions de la Minorité.....	16
c. Dates.....	20

## **1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/2023**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 23/02/2023

M. le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme QUEFFEULOU aurait souhaité que soient davantage retranscrites les interventions relatives à la proposition de motion sur les retraites.

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 23/02/2023 est approuvé.

## **2. Finances – Règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Règlement budgétaire et financier

Par délibération du 13/10/2022, le Conseil Municipal a décidé de l’adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Conformément aux dispositions de l’article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l’instruction budgétaire et comptable M57, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d’engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d’annulation des AP et des AE,
- les modalités d’information de l’assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d’exercice.

De manière facultative, l’article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Au regard de la densité du document, M. STÉPHAN en aurait apprécié une synthèse. Mme DRONIOU reconnaît qu'il s'agit d'un document formel qui explicite les procédures budgétaires en lien avec le nouveau référentiel M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Règlement budgétaire et financier tel que présenté.

### 3. Finances – Comptes de gestion 2022

Introduction : M. le Maire

Les comptes de gestion ayant été établis par le Service de gestion comptable de LANNION, il est possible de procéder au déroulement habituel de la validation des comptes et à l'affectation des résultats.

Il s'agit dans un premier temps de présenter les comptes administratifs établis par la Commune et dans un deuxième temps de procéder à l'adoption des comptes de gestion établis par M. le responsable du Service de gestion comptable. Le point suivant permettra d'adopter les comptes administratifs.

#### a. Présentation des comptes administratifs 2022

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- Comptes administratifs 2022 tous budgets
- Évolution des résultats 2005-2022 tous budgets

En 2022, le budget de PLEUMEUR-BODOU comprenait un budget principal, retraçant toute l'administration de la Commune, et quatre budgets annexes (clôture du Cœur de bourg en 2022). Le budget du CCAS est autonome.

Comme annoncé lors des Commissions de finances des 14 février et 30 mars 2023, quelques ajustements ont été apportés aux chiffres présentés lors du Débat d'orientation budgétaire, suite à la mise en regard des comptes de gestion et des comptes administratifs. Les documents modifiés ont été transmis.

Les résultats de l'ensemble des budgets sont examinés.

#### Soldes d'exécution des budgets :

Budget principal	2 720 292,99 €
ALSH Crec'h Labo	-279 434,11 €
Campings	250 527,41 €
Ports	7 498,75 €
Espace d'activités Tachen an Askol	46 431,89 €
<b>Solde global</b>	<b>2 745 316,93 €</b>

## **b. Adoption des comptes de gestion 2022**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- Comptes de gestion – Bilan des différents budgets

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion de M. le Responsable du Service de gestion comptable pour le budget principal et pour les budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;

Considérant que M. le Responsable du Service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, des titres et des mandats émis et a procédé à tous les mouvements d'ordre qui lui ont été prescrits de passer en 2022 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol ;

Considérant que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes administratifs de ces mêmes budgets et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## **4. Finances – Adoption des comptes administratifs 2022**

Introduction : M. le Maire

Documents :

- Comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

Les comptes administratifs ayant été présentés et les comptes de gestion adoptés, il s'agit de voter les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire se retire avant l'adoption des comptes administratifs.

Sur proposition de Mme BROUDIC, première adjointe, Mme DRONIOU, adjointe aux finances, est élue, à l'unanimité, présidente de séance.

Mme DRONIOU fait procéder au vote pour l'adoption des comptes administratifs.

Considérant la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion de M. le Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme DRONIOU, le Conseil Municipal :

- approuve, par 21 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND], le compte administratif 2022 du budget principal ;
- approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 des budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

Au nom de la Minorité, M. JORAND explique ce vote par la cohérence avec le vote d'abstention lors de l'adoption du budget primitif 2022.

De retour en salle, M. le Maire reprend la présidence de séance et remercie le Conseil Municipal de sa confiance.

## **5. Finances – Affectation des résultats de 2022**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Affectation des résultats 2022 pour 2023

Il s'agit de procéder à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Considérant l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats des différents budgets telle que proposée dans le tableau annexé.

## **6. Finances – Budgets primitifs 2023**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- Budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Récapitulatif des principaux investissements prévus en 2023

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 23/02/2023 et la Commission des Finances s'est réunie les 14/02/2023 et 30/03/2023. Tous les éléments présentés au cours de ces réunions ont été utilisés pour élaborer les budgets.

Le budget principal, avec la liste des principaux investissements prévus en 2023, est présenté ainsi que les propositions de dépenses et de recettes dans chacune des sections pour l'ensemble des budgets.

**Montants d'équilibre proposés en recettes et dépenses pour les deux sections budgétaires (y compris les reports) :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	4 541 533,94 €	5 479 630,07 €	10 021 164,01 €
ALSH Crec'h Labo	454 715,51 €	22 331,40 €	477 046,91 €
Campings	422 249,10 €	485 657,61 €	907 906,71 €
Ports	80 000,00 €	25 948,75 €	105 948,75 €
EA Tachen an Askol	96 000,00 €	17 568,11 €	113 568,11 €
<b>Total</b>	<b>5 594 498,55 €</b>	<b>6 031 135,94 €</b>	<b>11 625 634,49 €</b>

Les nouveaux crédits dédiés aux principaux investissements du budget principal se répartissent ainsi :

Objet par opérations	Montant
<b>Voirie</b>	<b>220 000</b>
Réfection des enrobés : chemin de la Butte, route du Menhir (yc stationnement enherbé)	170 000
Travaux divers	50 000
<b>Eaux pluviales</b>	<b>20 000</b>
Travaux sur réseaux (hors GEPJ)	20 000
<b>Éclairage public et réseaux</b>	<b>171 750</b>
Effacement des réseaux et aménagement de l'éclairage public : Penvern, Notérigou (Radôme), Route de Kerénoc	171 750
<b>Bâtiments communaux - Locaux associatifs</b>	<b>905 000</b>
Réhabilitation de la base nautique (Moe, tranche 1 travaux)	696 000
Réhabilitation de la salle polyvalente de Kerénoc (Moe, complément travaux)	185 000
Remplacement de la pompe à chaleur de l'ancienne école maternelle de Kerénoc	24 000
<b>Sport</b>	<b>1 182 000</b>
Réhabilitation du complexe sportif	1 182 000
<b>Église</b>	<b>60 000</b>
Aménagement de l'enclos de l'église	60 000
<b>Cimetières</b>	<b>46 000</b>
Aménagement de l'entrée du cimetière de l'Ile-Grande et poursuite de la végétalisation	24 000
Aménagement de l'anneau de circulation dans la partie récente du bourg neuf et poursuite de la végétalisation	22 000
<b>Services techniques</b>	<b>51 000</b>
Achats petit équipement divers (voirie, espaces verts, etc.)	31 000
Aménagement du dépôt (silo, clôture)	20 000
<b>Mairie</b>	<b>25 000</b>
Réfection du sas d'entrée	20 000
Travaux sur toiture (complément)	5 000
<b>Écoles</b>	<b>31 000</b>
Élémentaire JLM : réfection de bardage	6 000
Maternelle JLM : aménagement de cours, structure de jeux	25 000
<b>Tourisme et environnement</b>	<b>185 200</b>

Protection et réhabilitation du mur de la carrière LPO	60 200
Installation d'une vanne automatique à l'étang de Penvern (avec Trébeurden ; coût à répartir)	75 000
Aménagement du front de mer de Landrellec	50 000
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>50 000</b>
Achat de terrains	50 000
<b>TOTAL des principaux investissements</b>	<b>2 946 950</b>

Concernant la base nautique, Mme QUEFFEULOU considère qu'il s'agit d'un bel investissement mais demande s'il est certain que le projet est inattaquable. M. le Maire répond que la demande de permis de construire n'est pas déposée à ce jour, que le travail d'élaboration se poursuit et que la Commune a pris l'attache d'un cabinet d'avocats. M. L'HÔTELLIER ajoute qu'aucun projet n'est inattaquable, que certains voudront a priori l'attaquer, ce qui posera problème à la base avec le report de chantier. Dans tous les cas, la Commune fait partie de ceux qui ont envie de défendre la base nautique. STÉPHAN dit se retrouver dans ce projet mais que le problème réside dans la loi Littoral et la bande des 100 mètres. Mme SÉGURA ajoute que d'évidence une base nautique se trouve dans la bande des 100 mètres, au plus près de l'eau, et que le projet concerne expressément des activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

À l'issue de la présentation des budgets primitifs, M. JORAND, au nom de la Minorité, fait la déclaration suivante :

« Aujourd'hui, nous avons à voter le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2023. Une nouvelle fois et depuis le début du mandat nous ferons les mêmes remarques que les années précédentes : par un manque d'ambition, on est dans l'immobilisme ! En effet, pas de réels investissements qui préparent l'avenir de la commune.

Dans les 2 947 000 € de dépenses totales d'investissements, nous avons la plus grosse dépense qui s'élève à 1 182 000 € pour la réhabilitation du complexe sportif, le début des travaux de la base nautique avec plus de 700 000 € et 185 000 € de complément de travaux pour la salle de Kerénoc. Le reste des dépenses se résume à de l'entretien courant et quelques aménagements.

Nous notons au passage qu'il n'y a pas de projet de nouveaux logements sur la commune. Nous pouvons donc avoir de vives inquiétudes dans les années à venir notamment au niveau des effectifs des écoles qui baissent déjà régulièrement depuis quelques années. Et ce n'est pas avec 50 000 € prévus en acquisitions foncières que la commune avancera !

Pour toutes ces raisons, la Minorité votera contre le budget principal. »

M. LE BIGOT rappelle à M. JORAND la raison pour laquelle les constructions de logements ne sont pas possible ; à savoir l'assainissement. M. L'HÔTELLIER ajoute que les travaux ne se résument pas à de l'entretien. Il s'agit de travaux conséquents de réhabilitation, avec le souci de la transition énergétique et de l'amélioration du confort des utilisateurs. Pour Mme QUEFFEULOU, il ne s'agit que d'isolation. Elle indique que son groupe, élu, n'aurait pas eu le même genre de politique. La Commune n'investit pas suffisamment. Elle considère que mis à part des investissements d'entretien, des projets comme la BNIG que le groupe soutien, les investissements sont un peu petits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par 22 voix pour et 5 contre [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND], le budget primitif du Budget Principal ;

- adopte, à l'unanimité, les budgets primitifs des budgets annexes du Centre de loisirs de Crec'h Labo, des Campings, des Ports et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

À l'issue du vote, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Le budget 2023 que nous venons de présenter est un budget préparé dans un contexte particulier d'inflation, et en particulier de hausse annoncée des coûts de l'énergie, même si nous bénéficierons du bouclier énergétique. En dépenses, ceci se traduit par une hausse des crédits d'énergie de 100 %. En recettes, nous devons aussi faire face à une nouvelle baisse drastique de notre dotation globale de fonctionnement engagée depuis 2022 (perte de la DSR bourg centre) : nous perdons ainsi plus de 151 000 € par rapport à 2022 (-12 %) et 302 000 € par rapport à 2021 (- 21,8 %). Malgré tout, nous souhaitons maintenir la dynamique des investissements pour toujours améliorer la qualité de vie dans notre Commune.

C'est pourquoi, nous devons toujours rester vigilants sur les dépenses, nous concentrant sur l'essentiel sans nous disperser dans le superflu.

Ceci implique des orientations et des décisions guidées par la maîtrise des charges de fonctionnement. La démarche engagée dans ce sens depuis plusieurs années, nous a permis de dégager un 2022 un excédent brut de fonctionnement d'1,355 M €. Cet excédent permettra d'autofinancer en grande partie les investissements prévus pour 2023.

Malgré un haut niveau d'investissement chaque année, notre dette par habitant est de 275 €/habitant au 1<sup>er</sup> janvier (comparés aux 741€/hbt pour les communes de même strate). La Commune pourrait la rembourser en totalité en moins d'une année (8 mois ½ ; 5 ans 1/2 en moyenne nationale).

En matière d'investissement, 3,4 M € de nouveaux crédits sont inscrits en 2023 avec de nombreux travaux en projet sur tout le territoire communal.

Soucieuse de son patrimoine immobilier, de la sobriété énergétique et d'une vie sociale et associative dynamique, l'effort principal de la Commune portera sur la réhabilitation des bâtiments et équipements communaux avec le centre social de Kerénoc, le complexe sportif et la base nautique. Les investissements en matière d'aménagement des espaces naturels et des espaces publics, de voirie avec l'ensemble des réseaux, d'équipement des services communaux seront menés de front.

Au-delà des investissements, et malgré le problème de l'assainissement, la Commune poursuivra la préparation des projets en vue d'accueillir de nouvelles populations (lotissement de Pontourgon, logements sociaux à Kerénoc et au bourg).

Au total, pour 2023, avec les restes à réaliser de 2022, près de 5,1 M € de crédits seront disponibles pour des dépenses d'équipement.

Notre objectif est bien de proposer une qualité de vie et de services au plus proche des besoins et des attentes des Pleumeuroises et des Pleumeurois, dans le souci permanent de l'intérêt général.

Le budget que nous vous avons proposé s'inscrit dans cette volonté. »

Monsieur le Maire remercie Mme DRONIOU, le directeur général et les services pour l'élaboration et la présentation de ces budgets.

## **7. Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2023**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :  
- État 1259

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements (transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à la Commune ; taux de la taxe d'habitation perçue pour les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants figé à celui de 2019 jusqu'en 2022). Les délibérations fiscales pour 2021 et 2022 avaient donc pris en compte ces modifications avec un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental + taux communal).

Afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale pour 2023, les taux pour les trois taxes, que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale », doivent être votés.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, considérant la revalorisation légale des bases de 7,1 %, la Municipalité ne propose pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale pour 2023. Les taux d'imposition n'auront donc pas été augmentés depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les taux suivants pour 2023 :
  - o 40,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - o 85,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - o 19,82 % pour la taxe d'habitation.

## **8. Finances – M57 – Fongibilité des crédits**

Rapporteur : Mme DRONIOU

La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer d'une souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est alors présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 9. Finances – Fixation du mode d’amortissement

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tableau des amortissements

La Commune s’est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L’instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l’amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d’application limité.

L’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan (compte de gestion du Trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d’acquisition Toutes Taxes Comprises pour le budget Principal et les budgets annexes non assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, s’agissant des acquisitions d’actifs amortissables (aux comptes 20x, 21x et éventuellement 23x), ainsi que des subventions amortissables d’investissement (aux comptes 13x), conformément à l’instruction budgétaire et comptable M57, « L’amortissement est calculé pour chaque catégorie d’immobilisations, au prorata du temps prévisible d’utilisation. Il est établi un tableau d’amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. » (*Tome I – Le Cadre Comptable*).

Ainsi toute nouvelle acquisition d’éléments d’actif amortissable et toute nouvelle subvention d’investissement amortissable reçue se verront appliquer le mode d’amortissement dit « prorata temporis », à savoir débutant à la date de sa mise en service, et non plus au 01/01 de l’exercice suivant (mode d’amortissement dit « N+1 »). Toutefois, pour ne pas alourdir les opérations d’enregistrement comptable des annuités d’amortissement en fin d’exercice, les immobilisations entrant en service au-delà du 31/10/N verront leur plan d’amortissement démarrer au 01/01/N+1.

Tout plan d’amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu’à son terme sauf fin d’utilisation du bien (cession affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé de revoir les durées d’amortissements qui étaient appliquées en M14.

Il est précisé à M. STÉPHAN que l’amortissement est obligatoire pour les Commune à compter de 3 500 habitants. Pour les plus petites communes, la pratique de l’amortissement pourrait peser trop lourdement sur les charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide l’application de la méthode de l’amortissement « prorata temporis » à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- décide que les immobilisations entrant en service au-delà du 31/10/N verront leur plan d’amortissement démarrer au 01/01/N+1 ;
- décide que les durées d’amortissements appliquées à compter de la mise en œuvre de la M57 figurent au tableau ci-joint ;

- décide que les biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € TTC seront amortis sur une seule année ; que toute adjonction ou grosse réparation d'un bien meuble sera amortie sur la durée restante du bien ; que si celui-ci est amorti totalement, l'adjonction ou la réparation sera amortie sur la durée de vie complémentaire estimée ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 10. Finances – Budget principal – Subventions 2023

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau récapitulatif des propositions 2023

Réunie le 30/03/2023, la Commission des Finances a examiné les propositions de subventions.

Globalement pour 2023, il s'agit de reconduire les principes de financement des années passées et de répondre aux demandes déposées en début d'année par les associations. Soucieuse d'une vie sociale, culturelle et sportive dynamique et reconnaissante des actions menées par les bénévoles, la Commune entend confirmer son soutien au secteur associatif avec une enveloppe encore conséquente. Au-delà du soutien financier, il ne faut pas minimiser le soutien technique avec la mise à disposition de locaux, de logistique et de matériels.

### Bilan des montants attribués ou attribuables :

	Montant
Associations pleumeuroises	62 968,00 €
Associations non pleumeuroises	1 610,00 €
Adhésions - participations	1 755,00 €
TOTAL des subventions de fonctionnement	66 333,00 €
Participations obligatoires	45 200,60 €
<b>TOTAL général des subventions et participations</b>	<b>111 533,60 €</b>

Concernant les évolutions, M. le Maire fait observer la fin de l'aide à l'emploi pour Cosmogym en lien avec la décision départementale et la baisse de participation pour l'école Saint-Joseph en lien avec la baisse des effectifs pleumeurois. Au final, il s'agit donc d'une augmentation de la participation communale au profit des associations de l'ordre de 6 000 €.

M. JORAND demande des précisions sur le montant de la participation communale aux frais de scolarité pour Saint-Joseph et LANNION. Il est répondu que pour Saint-Joseph, il s'agit d'une participation obligatoire pour 15 enfants pleumeurois de maternelle et 36 d'élémentaire selon le montant forfaitaire inchangé adopté en 2022. Pour LANNION, il s'agit de 4 enfants pleumeurois (2 maternelles, 2 élémentaires) avec un coût par enfant en augmentation. La procédure d'acceptation de la participation financière et de l'accueil d'enfants résidant dans une autre commune est explicitée. De longue date, la facturation mutuelle des frais de scolarité n'est pas pratiquée entre les communes de TREBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU et TREGASTEL.

M. LE GUILLOU s'interroge sur l'utilité de l'adhésion à l'association des Maires de France et cite un article de 1907 lu sur Gallica indiquant que cette association contrevenait à la loi de 1884.

Considérant leur implication dans certaines associations bénéficiaires, Mmes BROUDIC et PASCAL, MM. JORAND, L'HÔTELLIER, LE MESTRE déclarent se déporter pour le vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde les subventions et participations communales telles que présentées.

### **11. Affaires scolaires – Participation à la classe nature des élèves de CM1-CM2 de l'école Jean Le Morvan**

Rapporteur : Mme NIHOUARN

De longue date, la Commune participe chaque année, en alternance, au financement d'une classe de découverte ou d'un long voyage de l'école Jean Le Morvan ou de l'école Saint-Joseph pour les classes de CM1 et CM2.

En raison de la crise sanitaire de la Covid19, la dernière participation remonte à mars 2019 pour les élèves de Jean Le Morvan.

Les 38 élèves de CM1-CM2 de l'école Jean Le Morvan ont participé à une classe nature au Parc de Branféré (56190 LE GUERNO) du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2023. Le coût du séjour est de 10 810 €.

Il est proposé d'accorder la somme de 80 € par enfant de CM1 et de CM2 (c'est-à-dire 38 élèves), soit un montant de 3 040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'un montant de 3 040 € à l'école Jean Le Morvan pour la classe nature des élèves de CM1-CM2 au Parc de Branféré du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2023.

### **12. Affaires scolaires – Participation à la classe de découverte des élèves de CM1-CM2 de l'école Saint-Joseph**

Rapporteur : Mme NIHOUARN

De longue date, la Commune participe chaque année, en alternance, au financement d'une classe de découverte ou d'un long voyage de l'école Jean Le Morvan ou de l'école Saint-Joseph pour les classes de CM1 et CM2.

En raison de la crise sanitaire de la Covid19, la dernière participation remonte à mai 2018 pour les élèves de Saint-Joseph.

Les 16 élèves pleumeurois de CM1-CM2 de l'école Saint-Joseph participeront à une classe de découverte au Parc du Puy-du-Fou (85590 LES EPESSÉS) les 29 et 30 juin 2023. Le coût du séjour est de 13 094 €.

Il est proposé d'accorder la somme de 80 € par enfant pleumeurois de CM1 et de CM2 (c'est-à-dire 16 élèves), soit un montant de 1 280 €.

M. JORAND exprime sa gêne pour le vote de ce financement considérant la hausse de la participation communale pour l'école en 2021-2022.

Mme NIHOARN rappelle à M. JORAND que la participation obligatoire ne concerne pas les voyages et que cette aide pour les voyages scolaires était en vigueur lorsqu'il était lui-même dans la Majorité. En l'occurrence, cette année, elle ne concerne que les enfants pleumeurois.

Son enfant étant concerné, M. L'HÔTELLIER se déporte pour le vote de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention [JORAND] :

- autorise le versement d'un montant de 1 280 € à l'école Saint-Joseph pour la classe de découverte des élèves de CM1-CM2 au Parc du Puy-du-Fou les 29 et 30 juin 2023.

### **13. Urbanisme – Loi Climat et Résilience – Recul du trait de côte**

Rapporteur : Mme SÉGURA

Document :

- Conséquences de l'inscription sur la liste

Conformément à l'article L.321-15 du Code de l'environnement, issu de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Après une consultation menée durant l'hiver 2021-2022, une première liste a été fixée par décret du 29/04/2022. Cette liste comprend 126 communes dont 14 dans le département des Côtes-d'Armor.

Le Gouvernement projette de compléter cette première liste et demande dans cette perspective d'engager une nouvelle consultation des communes. L'objectif est d'actualiser cette liste par décret d'ici l'été 2023.

Les délibérations des communes volontaires doivent être accompagnées de l'avis signé, après vote de l'organe délibérant, du président de l'EPCI dont elles font partie.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les communes qui intégreront ce dispositif disposeront de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense, ou encore des dérogations encadrées à la « loi littoral » pour mettre en œuvre des projets de relocalisation,...

Mme SÉGURA fait observer qu'il s'agit d'une délibération de précaution considérant que les zones habitées ou habitables de la Commune ne sont a priori pas concernées à l'heure actuelle, mais ceci pourrait évoluer dans le temps. La station d'épuration de l'Ile-Grande pourrait elle aussi être menacée d'où la prévision d'un enrochement dans le cadre des travaux de réhabilitation.

L'interrogeant sur le cas de la base nautique, Mme SÉGURA répond à M. LE GUILLOU qu'elle n'est pas menacée par l'érosion du trait de côte. Dans d'autres cas, comme à Landrellec, le sentier littoral doit être reculé dans des jardins suite à l'érosion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'inscription de la Commune de PLEUMEUR-BODOU sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte dans le cadre

de la consultation organisée au titre de l'article L.321-15 du Code de l'environnement issu de la loi n°2021-1104 dite « loi Climat et Résilience.

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. Convention de servitudes – ENEDIS – Résidence de l'Ile Canton – Parcelle AC 916**

Rapporteur : Mme BROUDIC

Une convention de servitudes a été signée entre ERDF et l'indivision Jean GÉLIS les 23 et 30/03/2011 pour la mise en place d'une canalisation souterraine (réseau électrique) d'environ 50 mètres sur une bande d'1 mètre sur la parcelle AC 916, résidence de l'Ile-Canton à l'Ile-Grande.

Par délibération en date du 21/02/2013, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de la voirie privée du lotissement de l'Ile Canton à la Commune. L'acte de vente a été dressé et signé le 04/01/2018.

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée.

La société ENEDIS, via l'Office notarial de la Visitation (RENNES), souhaite que soit dressé un acte notarié portant sur la mise en place de cette canalisation souterraine sur la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrée section AC numéro 916.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient donc désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la convention de servitude signée en date des 23 et 30 mars 2011 relative à la réalisation d'une canalisation souterraine sur une parcelle appartenant depuis le 04/01/2018 au domaine privé de la Commune et cadastrée section AC numéro 916 ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce relative à ce dossier.

#### **15. Foncier – Acquisition – FLOCH – Parcelle AH 758**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Plan de bornage

Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du bourg, la Commune a souhaité réaliser quelques acquisitions foncières.

Suite aux démarches entreprises avec les consorts FLOCH, propriétaires, et conformément au plan de bornage et de division parcellaire établi le 28/09/2020, il s'agit de procéder à l'acquisition de la parcelle AH 758, située au Nord-Ouest du Centre commercial des Chardons, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 620 € (soit 45 €/m<sup>2</sup>).

Il est précisé à M. STÉPHAN qu'il s'agit de finaliser la transaction avec le paiement des sommes dues. M. le Maire ajoute que cette portion de terrain est intégrée dans la voirie, tel que cela avait été présenté dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée provisoirement section AH numéros 758 pour une contenance de 36 m<sup>2</sup> aux consorts FLOCH ;
- fixe le prix d'acquisition à 45 €/m<sup>2</sup>, soit 1 620 € pour l'acquisition visée ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais, liés à cette acquisition, seront à la charge de la Commune ;
- sollicite le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la rédaction des actes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer et authentifier les pièces relatives à cette acquisition ;
- désigne Madame Christelle BROUDIC, première adjointe au maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents.

## **16. Foncier – Acquisition – DOBBÉ – Parcelles AH 759-762**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan de bornage

Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du bourg, la Commune a souhaité réaliser quelques acquisitions foncières.

Suite aux démarches entreprises avec les consorts DOBBÉ, propriétaires, et conformément au plan de bornage et de division parcellaire établi le 28/09/2020, il s'agit de procéder à l'acquisition des parcelles AH 759 et AH 762, situées au Nord-Ouest du Centre commercial des Chardons, d'une superficie totale de 275 m<sup>2</sup>, pour un montant de 12 375 € (soit 45 €/m<sup>2</sup>).

Il est précisé à MM. STÉPHAN et JORAND que dans le projet d'aménagement il s'agissait d'acquérir une bande de terrain permettant d'élargir l'accès au terrain situé au-delà du magasin Carrefour et d'y créer un cheminement piéton. M. le Maire ajoute que la destination du terrain communal situé à l'extrémité n'est pas fixée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles cadastrées provisoirement section AH numéros 759 et 762 pour une contenance de 275 m<sup>2</sup> aux consorts DOBBÉ ;
- fixe le prix d'acquisition à 45 €/m<sup>2</sup>, soit 12 375 € pour l'acquisition visée ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais, liés à cette acquisition, seront à la charge de la Commune ;
- sollicite le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la rédaction des actes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer et authentifier les pièces relatives à cette acquisition ;
- désigne Madame Christelle BROUDIC, première adjointe au maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents.

## 17. Budget Campings – Rémunérations

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux horaire du SMIC est fixé à 11,27 € brut, soit un montant mensuel brut à 1 709,32€ sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

La base de rémunération des postes de gestionnaire et d'assistant-technique des campings municipaux étant le SMIC, il s'agit d'opérer une revalorisation pour chaque emploi.

### Bases de rémunération mensuelle :

	Gestionnaire	Assistant technique
Taux salarial horaire brut	15,21 €	12,15 €
Rémunération brute (indicatif)	2 306,90 €	1 842,79 €
Congés payés non pris 10 %	230,69 €	184,28 €
Surveillance de nuit en juillet et août	700,00 €	700,00 €
Surveillance de nuit basse saison	350,00 €	350,00 €

M. L'HÔTELLIER souligne la volonté de soutenir l'investissement des gestionnaires. Il ajoute que le recrutement des autres saisonniers est en cours d'achèvement et que des travaux d'amélioration ont été réalisés dans les campings qui ouvrent ce vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des emplois de gestionnaire et d'assistant technique des campings municipaux à compter du 01/03/2023 telle que définie.

## 18. Questions diverses

### a. Informations

#### i. Permanence France services

M. LETANOUX informe de la mise en place d'une permanence expérimentale itinérante France services à la Mairie coordonnée par LTC. Les personnes seront reçues sur rendez-vous tous les mercredis après-midi. Il s'agit d'apporter une aide aux démarches administratives de tout type.

#### ii. Assainissement

M. le Maire annonce le dépôt ce jour de la demande de permis de construire de la nouvelle station d'épuration du bourg. Il annonce également qu'une réunion publique se tiendra a priori le 04/05 au pôle Phoenix sur l'assainissement collectif à PLEUMEUR-BODOU. La date reste à confirmer.

### b. Questions de la Minorité

(Mail du mardi 04/04/2023, 00h14 transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Question « motions » : La motion sur la défense de l'hôpital Lannion/ Trestel, communiquée à tous les maires de LTC jeudi 30 Mars, ne devrait-elle pas être

mise au vote ce Jeudi ? C'est un sujet extrêmement important, aucun conseiller municipal n'a reçu quoi que ce soit à ce sujet. Il en est de même pour les retraites : lors du dernier Conseil Municipal (CM), la minorité avait proposé au CM de s'exprimer contre la réforme par le biais d'une motion à adopter. La réponse a été la suivante : « la réforme des retraites est effectivement un sujet d'actualité et d'importance pour les travailleurs. Au regard de ses implications, la réforme présentée mérite d'être examinée en profondeur, avec tout le sérieux requis et dans la sérénité au sein de nos assemblées que sont l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ne relevant pas de nos compétences, nous estimons que le Conseil Municipal n'est pas l'instance adéquate pour traiter de ce sujet. ». Entre temps, l'intersyndicale de Lannion élargie aujourd'hui aux mouvements de la jeunesse et à La CAPEB a sollicité les conseils municipaux de LTC (envoi d'un courriel) afin qu'ils s'expriment contre cette réforme et notamment sur le report de l'âge légal à 64 ans. Comment se fait-il que ce courriel n'ait pas été relayé aux élus du conseil municipal ? Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé. Cette faculté s'étend aux vœux politiques sur des sujets nationaux ou internationaux sans qu'ils soient expressément limités aux seules affaires locales. Une motion ou un vœu constitue donc une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Des conseils municipaux, celui de Lannion, de Ploubezre, de Saint Quay Perros entre autres, ont proposé au vote cette motion. Nous demandons que cette motion nous soit aussi proposée. Allez-vous cette fois-ci nous la soumettre ? »

M. le Maire répond que, conformément au CGCT, article L 2121-10, la convocation au Conseil Municipal a été transmise avec les questions portées à l'ordre du jour dans les délais requis (5 jours francs ; en l'occurrence 6 jours pour ce Conseil). Manifestement, l'ordre du jour ne comporte pas la prise d'une délibération portant vote d'une motion. Concernant la motion politique sur les retraites, la réponse a été donnée lors du dernier Conseil Municipal. Il n'est pas utile d'y revenir.

Concernant la réflexion en cours sur l'organisation hospitalière à LANNION, les élus ne peuvent être qu'attentifs au maintien d'un système de soin efficace et viable au profit de toute la population. Dans la situation actuelle, la reprise d'une motion politique adoptée par une Commune voisine n'est pas à l'ordre du jour. Il sera possible d'y revenir.

M. STÉPHAN a l'impression que l'information ne circule pas bien entre les présidents de LTC, du SMITRED et les communes. Dans le cadre du filtrage au SMITRED, il avait été convenu, au cours des discussions avec l'intersyndicale, qu'une motion soit envoyée aux communes avec l'encouragement à voter. Il est déçu que cet engagement ne soit pas tenu. Il regrette également que le vœu ne soit pas proposé au Conseil Municipal même s'il sait que ce vœu n'aurait pas de valeur, mais serait tout au moins un signal faible remonté. M. le Maire invite M. STÉPHAN à une rencontre afin d'en discuter.

2. « Question « ordures ménagères » : La municipalité a-t-elle été informée par LTC et le SMITRED de possibles perturbations concernant le ramassage des ordures ménagères et cela dès la semaine 12 ? (filtrage à Valorys) Qu'est-il advenu du ramassage des ordures ménagères récoltées sur notre commune en semaine 13 ? où ont-elles été entreposées : est-ce dans un espace de transfert ou autre lieu ? La municipalité a-t-elle été informée par le Président de LTC, Monsieur Gervais Egault et par le Directeur de Valorys, Monsieur Eric Robert qu'un accord avait été conclu avec l'intersyndicale de Lannion le 24 mars 2023 en rapport avec le

fonctionnement du Smitred pour la semaine à venir ? Si oui, pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas alors rédigé un communiqué de presse pour en aviser les Pleumeurois ? »

M. le Maire répond que la Commune, comme tout un chacun, a subi l'absence de collecte des déchets. Le service Déchets de Lannion Trégor Communauté a régulièrement informé la Commune du mouvement jusqu'à la reprise d'activité. La Commune a relayé au quotidien les informations auprès des habitants par le site Internet, le panneau lumineux, l'affichage extérieur et par téléphone. Les communiqués de presse reviennent aux organisateurs du service ; ce qui a d'ailleurs été fait.

M. STÉPHAN demande où sont les déchets qui ont été collectés dans la semaine. Il explique que des élus de GPA et LTC avec le président de Valorys avaient pris des engagements de fermeture des zones de stockage secondaires à l'issue du transfert vers l'usine de traitement autorisé par le déblocage du site. Plus rien ne devait ensuite y entrer. Il considère que les engagements politiques n'ont pas été tenus.

N'ayant pas d'éléments, M. le Maire invite M. STÉPHAN à s'adresser directement aux entités concernées.

3. « Question transition énergétique. La question de production d'électricité sur la commune doit être évoquée. La plupart des gens ont compris qu'aujourd'hui que faire des économies ne suffit pas. Y a t'il un projet dans ce sens ? Plusieurs communes du secteur s'en occupent, et nous avons une sérieuse association, Tregor energ'ethique, qui est prête à venir faire l'évaluation des possibilités et accompagner les projets, gratuitement. Ils travaillent actuellement avec la mairie de Lannion pour la pose de panneaux solaires sur des bâtiments municipaux. Cette question essentielle a déjà été posée en conseil. »

M. le Maire répond que, comme il l'a déjà été dit à plusieurs reprises, chaque fois que des travaux sont envisagés sur un de ses bâtiments, la Commune examine les possibilités d'installation de panneaux (photovoltaïques ou de production d'eau chaude). Les choix se font en fonction des études réalisées, par les bureaux d'études missionnés ou en lien avec le Conseiller en énergie partagée de LTC. Malheureusement, jusqu'à présent, des contraintes techniques n'ont pas permis de mettre en œuvre un projet d'envergure. Le projet de la base nautique permettra une avancée dans ce sens. La Commune a été sollicitée pour l'installation de panneaux photovoltaïques mais, en l'état, il n'y a pas de projet. M. le Maire ajoute qu'il a déjà eu contact avec un représentant de l'association Trégor Energ'éthiques. Une réunion spécifique pourra être organisée avec cette association.

Mme QUEFFEULOU explique que l'association, dont elle est membre, existe depuis 3 ans et démarche les communes. M. le Maire indique qu'il n'avait jamais été sollicité jusqu'à présent.

4. « Question assainissement : Lannion Trégor Communauté prévoit une reconfiguration importante des 2 stations d'épuration pleumeuroises. Une suppression de la station de l'Ile Grande a été évoquée en commission 3 de LTC alors que des travaux de mise aux normes sont prévus avant 2025. Les plans ont-ils changé ? Pouvons-nous avoir des précisions ? Une réunion publique est-elle prévue à ce sujet ? Nous sommes étonnés que le conseil municipal n'ait pas été informé. »

M. le Maire répond que la mise aux normes du système d'assainissement collectif de PLEUMEUR-BODOU est d'actualité depuis plus de 13 ans. Comme il a pu le dire lors des vœux en début d'année, il est temps d'en voir le bout. Au cours de ces années, le sujet a été discuté à de nombreuses reprises au sein de ce Conseil.

L'assainissement relevant de sa compétence depuis 2011, Lannion-Trégor Communauté a conduit les études et déposé les multiples demandes d'autorisation nécessaires. Un certain nombre d'accords ont d'ailleurs été obtenus. Une enquête publique sur la mise en conformité du PLU pour permettre des travaux à l'Ile-Grande sur la station et les postes de refoulement a d'ailleurs eu lieu du 05/12/2022 au 06/01/2023. Le Conseil sera sollicité à ce sujet.

Au cours du travail d'étude, le projet s'est arrêté sur la remise aux normes sur sites des deux stations. En parallèle, afin de parer à d'éventuelles difficultés et maîtriser les coûts, une étude a été menée pour regrouper le traitement des effluents sur un même site ; en l'occurrence sur le site de la station du bourg. Ce scénario bis est aujourd'hui privilégié, même si les procédures lancées se poursuivent.

Pour le redire, la demande de permis de construire pour la STEP du bourg a été déposée aujourd'hui. Afin d'informer les élus et le public sur ce sujet d'importance, Lannion-Trégor Communauté organisera une réunion a priori le jeudi 4 mai à 18h au Pôle Phoenix.

M. le Maire redit son impatience de voir ce dossier se débloquer afin de permettre le déblocage des permis de construire au bourg et à l'Ile-Grande.

M. STÉPHAN s'étonne qu'une enquête publique ait eu lieu pour la STEP de l'Ile-Grande alors que le projet a changé. Il est précisé que les démarches de réhabilitation des systèmes d'assainissement sont très longues. Arrivant vers la fin du processus, l'enquête concernait la mise en compatibilité du PLU pour le zonage de la STEP mais également pour tous les postes de relèvement de l'île nécessaires au bon fonctionnement du réseau de collecte. Il ne s'agit donc pas de confondre modification de PLU et enquête d'opportunité de la nouvelle STEP. Ne pas réaliser cette enquête aurait nécessité d'en préparer une autre uniquement pour les postes de refoulement ; ce qui aurait encore allongé les délais.

5. « Question logement : La commune devrait payer 32000 euros d'amende pour non-conformité à la loi SRU. Nous avons voté une demande de dérogation à cette loi, néanmoins nous souhaitons qu'une commission logement ouverte à des élus, associations, et professionnels de la construction soit créée afin de rechercher la conformité, et de trouver des solutions pour faire venir de nouveaux habitants à Pleumeur. Nous proposons d'animer ce groupe de réflexion. »

M. LETANOUX répond que le sujet du logement locatif social est une préoccupation récurrente de la Commune. À chaque fois qu'elle peut construire, la Commune le fait. Dans l'actualité : les 5 logements construits sur un terrain préempté rue du bourg seront livrés ce mois-ci ; le projet sur le site de l'ancienne école de Kerénoc avance bien ; un projet privé à l'étude à Landrellec inclura des logements sociaux ; enfin la Commune envisage d'acquérir un nouveau bien dans le bourg.

La question du logement social n'est pas pour nous une question de volonté politique mais bien de capacité à construire. Chacun connaît les contraintes de la Commune liées à la loi littoral, au PLU, à l'assainissement, à l'absence de foncier disponible. Il faut aussi bien le reconnaître, les objectifs chiffrés de la loi SRU sont inadaptés à notre territoire et seront encore plus compliqués avec le ZAN (Zéro artificialisation nette). Nous sommes face à des injonctions contradictoires. Pour y travailler assidument avec LTC et les autres communes concernées par la loi SRU, ce constat est unanimement partagé. Nous en avons fait part à M. le Député et M. le Sous-préfet lors de nos derniers contacts. Même si toutes les bonnes idées sont à prendre, le problème est donc règlementaire et technique. La Commune travaille actuellement sur la demande d'exemption et sur la rédaction du contrat de mixité sociale. Mme QUEFFEULOU indique qu'il est possible de travailler sur des solutions alternatives à la construction (réhabilitation, surélévation, agrandissement, création d'éco hameau). La commission urbanisme mise à part, Mme

QUEFFEULOU regrette qu'il ne soit pas possible de travailler avec la Majorité. M. LETANOUX propose à Mme QUEFFEULOU d'en discuter.

### c. Dates

- 09-10/04/2023 : Tournoi de foot
- 15-16/04/2023 : Courses cyclistes (appel aux bénévoles signaleurs)
- 04/05/2023, 18h, Pôle Phoenix : réunion publique assainissement (à confirmer)
- 07/05/2023 : Carnaval de l'Ile-Grande
- 08/05/2023 : Brocante Un enfant une famille bretonne
- 08/05/2023 : cérémonie patriotique à TREBEURDEN ; (dépôt de gerbe à PLEUMEUR-BODOU à 9h45)
- Conseil Municipal : date non déterminée à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

-----

Christophe LE MESTRE  
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN  
Maire



## ANNEXE

---

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 EN SÉANCE DU 29 JUIN 2023

---

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme QUEFFEULOU demande des précisions sur les modalités d'intégration des observations formulées lors de l'examen du procès-verbal.

Il est précisé que les observations sont ajoutées en annexe du procès-verbal établi par le secrétaire de séance et que l'ensemble est mis en ligne sur le site Internet communal. Quant à la transcription des interventions des élus, il est précisé que le procès-verbal n'est pas le verbatim de la séance.

Concernant l'aménagement du bourg, M. JORAND note qu'il avait demandé la communication du montant des travaux de clôture réalisés dans le cadre du chantier aux Chardons. M. le Maire répond qu'ils seront communiqués.

Ces observations étant prises en compte, le procès-verbal de la séance du 06/04/2023 est validé.